

<https://lillebonne.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article509>



Protection de l'enfance

- Administratif - Notes, Circulaires & formulaires -

Publication date: jeudi 21 septembre 2017

Copyright © Circonscription Éducation Nationale de Lillebonne - Tous droits réservés

La loi de protection de l'enfant du 14 mars 2016 vient préciser la nature et la dénomination des écrits transmis à la Cellule Enfance en Danger du Département dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfant.

Lorsqu'une école souhaite alerter quant à la situation d'un élève, il convient désormais d'intituler l'écrit « transmission d'éléments d'inquiétude ».

Je vous invite à utiliser le document joint afin de rendre plus lisibles vos constats et préoccupations.

Cet écrit pourra faire l'objet d'un envoi à la Cellule Enfance en Danger à des fins d'évaluation et d'accompagnement.

Par ailleurs la famille doit être prévenue de la transmission de cet écrit : art L 226-

2-1 : « sauf intérêt contraire de l'enfant, le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur, sont préalablement informés de cette transmission, selon des modalités adaptées ».